

SALON DES ANIMAUX de Basse-cour de SAINT-OMER
Les 24 25 & 26 OCTOBRE 2025 Salle VAUBAN Allée des Glacis

*La Société Avicole Audomaroise organise
Les 24 25 26 Octobre 2025*

Son 49^{ème} Salon des animaux de basse-cour

Art. 1 L'exposition est ouverte aux éleveurs amateurs, le comité d'organisation se réserve le droit de refuser telle ou telle personne sans avoir à se justifier ou de refuser l'entrée à l'exposition où pour comportement. En cas d'annulation les chèques seront détruits ou renvoyés selon à chaque éleveur.

Les sujets inscrits devront être bagués ou tatoués des années **2022 – 2023 – 2024 – 2025**. Les lapins seront pesés à l'arrivée, ils devront porter le n° de cage attribué inscrit au feutre fin dans l'oreille droite. Toutes les feuilles parvenues après le 28 Septembre (IMPERATIF) seront refusées et réexpédiées si le plein est atteint.

L'éleveur doit être naisseur des sujets inscrits qui doivent être bagués de la nationalité de l'exposant pour participer aux titres et aux grands prix. Les éleveurs de lapins doivent fournir les fiches d'identification des sujets à vendre. L'acceptation des animaux est subordonnée à la constatation de leur bonne santé et à la présentation à l'enlogement d'un certificat vétérinaire et la preuve d'achat pour la vaccination contre la V.H.D. pour les lapins et contre la maladie de Newcastle pour les pigeons et les volailles.

Art. 2 : Les exposants et les membres de la Société Avicole Audomaroise entreront gratuitement avec leur carte d'exposant ou de membre 2024.

Art. 3 : Le Comité prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne tenue de l'exposition, pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra cependant être tenu responsable des décès, vols, pertes, dommages et erreurs de quelque nature que ce soit, même du fait d'un incendie.

Art. 4 : le classement aux points se fera par feuille individuelle, en cas de seconde feuille à la même adresse, les points seront calculés séparément.

Art. 5 : Le prix des sujets mis en vente devra figurer sur la feuille d'engagement, ce prix sera majoré de 15% par nos soins pour frais de gestion et figurera comme tel au catalogue. **Les sujets achetés pourront être retirés de suite pour les non exposants le délogement des sujets achetés par les exposants se fera le dimanche 30 au délogement.** La vente dans les allées sera formellement interdite sous peine d'exclusion de l'exposition. Il est interdit de sortir les animaux de leur cage sans la présence d'un commissaire muni d'un badge ou d'une blouse blanche. Le rajout de sujet en vente ne sera plus autorisé après 14h00 le dimanche 22 Octobre.

Art. 6 : Les droits d'inscription sont fixés à :

Unité: 2.80 € Trio /parquet : 5.00 € volailles Catalogue : 5€

Art. 7 : CHAMPIONNATS

Régional des Wyandottes G.R. et Naines

Régional Pigeons TEXAN - Pigeons CAUCHOIS

Régional des Fauves de Bourgogne

Challenge Meilleur mâle et femelle Vienne (toutes couleurs)

PRIX SPECIAL Pigeons

J.C. LAINE

PRIX SPECIAL Volailles

M. DUHAMEL

➔ **Challenge : classement sur 4 cages (32 pts mini)**

- Lapins grandes races
- Lapins Races moyennes
- Lapins Fourrure
- Lapins petites races /Nains

L'éleveur ayant le plus de points recevra une récompense

Mise à l'honneur de toutes les races régionales :

3 cages gratuites pour 6 cages payantes en races régionales

Challenge Jeune Eleveur Réservé aux éleveurs de moins de 18 ans. Cocher la case sur la feuille d'inscription.

Art. 8 : Prix & Récompenses

Un panier garni sera attribué par tirage au sort parmi les exposants qui engagent et présentent au moins 6 cages payantes. Chaque participant aura un N° affecté sur sa feuille d'engagement, le tirage aura lieu pendant la remise des prix.

➔ L'abonnement 2026 à la Revue Avicole offert par la S.C.A.F sera attribué parmi les membres de la S.A.A. à jour de cotisation au 30 mars 2025, suivant le meilleur classement aux points. Les bénéficiaires des années précédentes seront hors concours.

4 Grands prix d'exposition: (Lot d'une valeur 40 €)

25 Grands prix d'honneur : (Lot d'une valeur 20 €)

- Faisans & oiseaux de parc
- Palmipèdes fantaisie* -Palmipèdes rapport*
- Volailles grandes races Etrangères - Grandes races Françaises
- Volailles naines Mâle & Femelle
- Volailles trio GR ou naine (selon quantité)
- Lapins Gr. Races - Races moyennes
- Lapins Fourrure - Petites races - Lapins nains ou Cobayes
- Pigeons de forme (français) : (2 selon quantité)
- Pigeons de forme (étranger) : (2 selon quantité)
- Pigeons type poule* (2 selon quantité)
- Pigeons cravatés* - Pigeons Tambour* - Pigeons boulang*
- Pigeons de couleur* - Pigeons structure* - Pigeons vol*

• **A confirmer selon les engagements**

Art. 9 : Classement par points Passage à table

Au total plus de 1200€ de récompenses

Tous les exposants seront récompensés en fonction des points obtenus par le passage à table ou argent, **et à partir de 20 points et moins la récompense se fera sous forme de monnaie.**

Chaque éleveur aura le choix entre un lot ou le paiement en euros sur base 0,20€ par point.

Le choix sera à cocher sur la feuille d'engagement.

Les G.P.Expo & G.P. n'entreront pas dans le classement aux points, et les couples et les trios ne seront pas doublés.

Volailles et pigeons:

97 : 12 pts 96: 10 pts 95 : 10pts 94: 6 pts 93 : 3 pts 92/91 : 1 pts

Lapins:

97: 12 pts 96.5/96 : 10 pts 95.5/95 : 8pts 94.5/94: 5 pts 93/93.5: 1 pts

Art. 10 : Calendrier de l'exposition

Le 28 septembre clôture des inscriptions

Jeudi 23 Octobre - Montage de l'expo de 7h à 16h

- Enlogement de 16h à 20h

Vendredi 24 Octobre - Jugement de 8h00 à 13h00 huis clos

Fermé au public l'après midi

Samedi 25 Octobre - Ouverture au public de 9h00 à 18h00

Dimanche 26 Octobre - Ouverture au public de 9h30 à 18h00

Remise des prix à 17h00 - Délogement après la remise des prix

Conditions spéciales pour les exposants de + de 150kms

Art. 11 : Les oiseaux de parcs et palmipèdes en races protégées pourront être exposés à condition que chaque éleveur présente une autorisation de transport, mais avec la réglementation en vigueur ne pourront être mis en vente.

Art. 12 : L'accès à l'exposition se fera selon les conditions sanitaires au moment de l'exposition, Les attestations de claustrations et sur l'honneur seront demandées à l'enlogement.

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par le comité d'organisation selon le règlement général des expos.

Commissaire Général
Francis LEROY

Président
Ch MORTAGNE

Vice-président
Francis LEROY

Autorise : la société Avicole Audomaroise ou la Fédération Régionale Avicole Nord-Pas de Calais-Picardie à utiliser mes coordonnées dans le catalogue/palmarès, ainsi que dans l'annuaire régional édité et mis en ligne sur les sites internet des "espaces naturels régionaux" et "avifede " Vous disposez d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données qui vous concerne en vertu de l'article 34 de la loi « informatique et libertés » n° 78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président de la fédération votre demande écrite de rectification.

Charte d'attribution du trophée de l'Espace Naturel Régional: Un trophée sera attribué suivant l'accord intervenu entre la Fédération Régionale des hauts de France. L'Espace Naturel Régional (CRRG) concernant l'ensemble des expositions organisées par les Sociétés adhérentes à la fédération des Hauts de France 1 trophée par race régionale sera attribué à l'éleveur ayant totalisé le plus grand nombre de points lors des expositions du 1^{er} janvier au 31 décembre. (Voir charte 2019). Tous les éleveurs et aussi les étrangers en races régionales participeront dès lors qu'elles seront présentées au minimum dans 3 expositions durant l'année.